

32-113

Décret n° 93-480 du 12 OCTOBRE 1993  
instituant une commission ad hoc.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu La Constitution ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-319 du 25 juin 1993 portant nomination des ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-320 du 25 juin 1993 portant nomination des secrétaires d'Etat, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-342 du 19 juillet 1993 portant organisation des intérim des ministres ;

D E C R E T

Article Premier : Il est institué, auprès du Premier ministre, une commission ad hoc chargée de faire la toilette des textes organiques des ministères.

Article 2 : La commission précitée est composée ainsi qu'il suit :

Monsieur DHELLO (Thomas)	Président
Monsieur ONTSA-ONTSA (Jean Jacques)	Vice-Président
Monsieur BOUMKANI (Benjamin)	Vice-Président
M <sup>me</sup> KIAKOUA (Guillaumotto)	Vice-Président
Monsieur MABIALA-NGOULO (Ango-Gaston)	Vice-Président
M <sup>me</sup> MAVOUNGOU (Virginie)	Secrétaire
M <sup>me</sup> NGAMPIKA (Ikarguarito Rose)	Secrétaire
Monsieur HISSAHOU-M'BOUITY (Jean Benoît)	Secrétaire
Monsieur BASSEYLA (Dominique)	Secrétaire
Monsieur ITOUA (Mario Alphonse)	Secrétaire
Monsieur OKIO (Luc Joseph)	Secrétaire
Monsieur ONGAGNA (Julien)	Secrétaire
Monsieur ONGOUNDOU (Armand)	Membre
Monsieur MOUDZINGOULA	Membre
Monsieur AYESSE	Membre
Monsieur BOKETE (Harcol)	Membre
Monsieur MOUKETO-IGNOUMBA (Aloxis)	Membre
Monsieur ANOUALI (Constant)	Membre
Monsieur MAKOSSO (René)	Membre
Monsieur FOUTY (Georges)	Membre
Monsieur BASSOUKISSA (Jean Marie)	Membre
Monsieur MABOUNDOU (Rigobart)	Membre
Monsieur NVOUMBA (Charles)	Membre
Monsieur MOUNGALA (Antoine)	Membre
Monsieur MABIALA-NAIPASSI	Membre
Monsieur NOUNBA (Pascal)	Membre
Monsieur HOBIE (Thierry)	Membre
M <sup>me</sup> DLANZINGA (Scholastique)	Membre
Monsieur SAMBA (Zacharie)	Membre
Monsieur NGONO (Emmanuel)	Membre
M <sup>me</sup> FILLA (Isabelle)	Membre
Monsieur NATOKOT (Jean Casimir)	Membre
M <sup>me</sup> SANA (Joséphine)	Membre
Monsieur GOMA (Joseph)	Membre
Monsieur ANGO (Louis Mario)	Membre
Monsieur MAMOUSONO-PINDY (Léopold)	Membre

Article 3 : La commission ad hoc se réunit sur convocation de son président où à la demande d'un tiers de ses membres.

Article 4 : La commission ad hoc peut faire appel à tout sachant, de son choix.

Article 5 : Les fonctions de membre de la commission ad hoc sont gratuites. Toutefois, elles ouvrent droit à une indemnité.

Article 6 : Les frais de fonctionnement de la commission ad hoc sont à la charge de l'Etat.

Article 7 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, 12 OCTOBRE 1993



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Par le Premier ministre, chef  
du Gouvernement,

Le ministre des finances et  
du budget, en mission,

Le ministre d'Etat, Président  
du comité de développement,



Claude Antoine da COSTA